

20 mai 2015 -17:04

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2015](#)

## Gestion de l'information policière

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal exécutant la loi relative à la gestion de l'information policière.

Les trois premiers projets visent à confirmer l'accès direct à la banque de données nationale générale (BNG) de la police intégrée pour les organes de contrôle, à savoir le Comité permanent de contrôle des services de police dit *Comité P*, le Comité permanent de contrôle des services de renseignements dit *Comité R* et l'Organe de contrôle dit *COC*. Ils visent donc essentiellement à fournir une plus grande transparence quant aux modalités d'accès de ces organes de contrôle. Ils précisent les modalités afférentes à l'accès direct à la BNG, à savoir :

- le besoin d'en connaître
- les catégories de membres du personnel qui, sur la base de l'exécution de leurs missions, disposent d'un accès direct
- les traitements automatisés qui sont effectués sur la base des données et informations de la BNG
- l'obligation du respect du secret professionnel par toutes les personnes qui prennent directement ou indirectement connaissance des données et informations de la BNG, et les mesures de sécurité

Le quatrième projet concerne la communication de données à caractère personnel et des informations policières opérationnelles à Interpol. Il reprend les règles relatives à la communication internationale de données de la Belgique à Interpol et aux services de police des Etats membres d'Interpol. Ces règles sont relatives :

- au canal permettant d'effectuer cette communication
- à l'évaluation écrite des données avant la communication
- aux modalités relatives à l'introduction des signalements à Interpol

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projets d'arrêté royal d'exécution de la loi du 18 mars 2014 relative à la gestion de l'information policière et modifiant la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le Code d'instruction criminelle*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>